
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

21 MAI 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 FÉVRIER 2013
ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE ET
ORGANISANT UN RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EN CHARGE DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	4
3	Votes	6

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 21 mai 2013 (2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

1 Exposé du Ministre-Président

Dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale et de la Déclaration de Politique communautaire, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont souhaité mettre en place plus de collaborations et rapprocher les administrations, en envisageant notamment la fusion des services de simplification administrative.

Faut-il le dire, nous nous trouvons dans un contexte qui, plus que jamais, nous impose d'amplifier la dynamique de simplification administrative que nous avons impulsée depuis quelques années déjà.

L'exposé des motifs du projet de décret examiné ce jour cite d'ailleurs plusieurs rapports qui confirment cette nécessité d'amplifier les synergies entre entités.

Et ce, afin de fournir la réponse la plus adaptée possible aux attentes des usagers qui se trouvent au centre de nos préoccupations.

Le Ministre-Président attend donc que l'on passe à la vitesse supérieure pour rendre la Wallonie et Bruxelles encore plus attractives.

Attractives pour les investisseurs étrangers, et nous savons combien c'est important, mais, plus globalement, pour ceux qui nourrissent une ambition, un projet et qui, pour cela, osent et entreprennent.

(2) Présents : M. Daif, M. Diallo (Président), M. PirLOT, Mme Barzin, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

Mme Trachte : membre du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice au Cabinet du Ministre-Président Demotte.

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH

Voilà pourquoi le gouvernement a choisi de poursuivre la simplification de manière coordonnée entre tous les intervenants, notamment en intégrant davantage l'action de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Cette intégration s'articulera autour de deux grands projets, le premier étant celui que nous abordons aujourd'hui.

C'est ainsi que le 21 février dernier, les gouvernements ont créé un service commun chargé de lutter contre la complexité administrative dans les deux entités.

Cette initiative s'inscrit dans la ligne de Wallonie-Bruxelles International (WBI) créé en 2008 et de l'Ecole d'Administration publique de 2011, constitués sous la forme d'organismes d'intérêt public.

Ici, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé la mise en œuvre de la première administration commune entre les deux entités fédérées.

Elle sera compétente pour la simplification administrative et le Gouvernement.

Quels sont les rôles de ce service commun ?

Il aura :

d'une part, à proposer, poursuivre et coordonner, pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mesures destinées à lutter contre la complexité administrative et les contraintes administratives imposées aux usagers des services publics et donc à améliorer le service rendu à ces usagers ;

d'autre part, à aider, mobiliser et inciter les administrations et les organismes publics des deux entités à mettre en œuvre les mesures proposées.

Quelles seront ses missions ?

Conçu comme un véritable « consultant interne » du service public, ce service commun offrira quatre types de services aux administrations et OIP :

Pour commencer, un service d'innovation et méthode, qui assurera une écoute active des usagers, une analyse de l'adéquation entre l'offre de services et leurs demandes, la recherche des meilleures pratiques et le développement d'outils et de méthodes.

Ensuite un service de conseil, qui offrira un accompagnement des administrations et des OIP dans l'élaboration de leur stratégie de simplification administrative et d'administration électronique.

Il sera aussi un service de production et de gestion, chargé d'assurer la mise en œuvre de projets structurants dans ces deux domaines.

Enfin, il se présentera comme un service de stratégie, de coordination et de mise à disposition de ressources, pour proposer notamment à l'Administration d'utiliser temporairement des ressources du service commun, qu'il s'agisse de ressources humaines, organisationnelles ou financières, pour mettre en œuvre de tels projets.

Par ailleurs, pour accroître l'efficacité et le rayonnement de la dynamique de simplification administrative et d'eGouvernement, le service commun s'appuiera sur un réseau de correspondants administratifs désignés au sein de chaque administration et OIP, qui seront de véritables interfaces entre le service commun et leur service.

En résumé, la réforme proposée vise à la fois :

plus d'efficacité pour les bénéficiaires du service commun car les énergies, les synergies et les expertises seront rassemblées autour d'un objectif partagé et dans une structure transversale pérenne ;

une rationalisation du fonctionnement actuel ;

un renforcement de l'autonomie dans la gestion de la dynamique de simplification administrative et d'eGouvernement, tout en associant de près les administrations et OIP à la gestion de cet outil à leur service ;

et la perspective d'une offre globale de services, adaptée en fonction des besoins.

Ces synergies entre les deux entités fédérées passeront aussi par une *Banque Carrefour transversale* qui assurera la collecte unique des données et dont nous débattons dans les prochaines semaines.

A cette heure, le présent projet de décret vise à finaliser la première phase de cette vaste réforme, par l'approbation de mesures de nature décrétable.

Mesdames, Messieurs,

Ces perspectives montrent à quel point il importe de nous renouveler sans cesse en la matière, pour remporter de nouveaux défis.

Dans *Terre des hommes*, Antoine de Saint-Exupéry écrivait : « *Il semble que la perfection soit atteinte non quand il n'y a plus rien à ajouter, mais quand il n'y a plus rien à retrancher* ».

Enlever le superflu pour renforcer l'essentiel, telle est bien l'ambition qui nous anime.

Une ambition élevée, qui demande un investissement et un dévouement de chaque instant et au-

quel le Ministre-Président nous demande de nous associer en soutenant le présent projet.

2 Discussion

Monsieur Kubla retiendra deux points sur lesquels il est d'accord depuis longtemps : la nécessité de simplifier l'ensemble administratif dans lequel nous vivons et la collaboration entre la Wallonie et Bruxelles.

Néanmoins, dans le discours du Ministre-Président, ce commissaire est confronté à l'impossibilité de trouver un souffle nouveau, une volonté forte de bousculer les habitudes. Cela fait 15 ans que M. Kubla attend un discours innovant, performant à l'opposé de celui du Ministre-Président, tant le besoin de simplifier est grand. Quelque soit l'administration communale, nous sommes confrontés à sans cesse plus de papiers. Les administrations communales sont noyées de paperasse supplémentaire. On n'a pas réussi à faire à ce jour cette simplification.

Siégeant dans l'organe commun visant à réunir l'administration des deux médiateurs, M. Kubla observe que l'on se bat à coup de virgules, d'avantages sociaux que certains ont et d'autres pas, de tickets repas et il en passe... Cela conduit à une réunion de 5 heures qui se poursuivra dans une quinzaine de jours, tout ça pour essayer de réunir 25 personnes.

Quand le Ministre-Président dit qu'on va simplifier le paysage de l'administration, M. Kubla rappelle, à la lecture de l'avis du Conseil d'Etat, qu'une partie a été écartée puisque l'on ne discutera pas de l'administration du Ministre-Président mais bien de ce qui est périphérique.

M. Kubla ne votera pas contre ce texte car il réclame cette simplification administrative depuis de nombreuses années ; il s'abstiendra car il ne croit pas à la réussite de ce texte qui va créer un nouveau bidule qui nécessitera une concertation et des discussions interminables.

Selon M. Kubla, ce projet n'est pas assez simple, clair, global et radical. C'est de la technocratie qui ne dit pas son nom avec ses produits transversaux, structuraux...

M. de Lamotte rappelle avoir déjà interrogé le Ministre-Président sur la question en novembre 2012, plus spécifiquement sur le 5ème objectif de ce plan, à savoir « simplifier et dématérialiser la collecte et le partage de données », et d'autre part, sur le retard du Plan relevé lors de l'évaluation de celui-ci à mi-parcours. En réponse, le

Ministre-Président annonçait la décision du gouvernement de recadrer ce plan « Ensemble, simplifions » pour la fin de la législature. Seuls seraient retenus les chantiers pour lesquels des résultats concrets, même partiels, seront atteints d'ici fin de la législature. Le Ministre-Président nous expliquait que le recentrage du Plan était en cours et que la liste des projets prioritaires serait arrêtée dans les prochaines semaines.

M. de Lamotte en vient aux questions. Ce Plan a-t-il effectivement fait l'objet d'un recentrage ? La liste des projets prioritaires a-t-elle été arrêtée ? Sans entrer dans les détails, quels sont les principaux objectifs auxquels répondent ces projets prioritaires ? Le bilan dressé lors des 10 ans de simplification administrative servira-t-il de base pour le recentrage du Plan ?

Nous nous situons entre ces questions et le projet de décret qui nous est soumis. Comme M. Kubla, tout le monde a entendu parler de simplification administrative. Le projet du ministre met en place un certain nombre de structures et de procédures en espérant que l'ensemble de ces éléments vont y parvenir car on ne peut laisser les choses s'enliser voire s'empêtrer.

Monsieur le Ministre-Président reconnaît que la réponse à la lecture n'est pas une réponse évidente car le vocabulaire est assez technocratique. Toutefois, il estime que le contenu ne peut être obéré par l'emballage. Et le contenu est déjà là !

Un premier paradoxe, c'est que nous ne sommes pas dans une logique inverse à celle que prône M. Kubla et que le Ministre-Président a mise en œuvre sur le plan wallon de regroupements fonctionnels. Ce qui n'est pas aisé avec les conservatismes. Mais l'enjeu est de fonctionner avec des organes de manière la plus transversale possible. Nous l'avons fait avec WBI ainsi que dans le cadre budgétaire.

Monsieur le Ministre-Président en profite pour rappeler qu'il ne faut pas confondre simplification et simplicité, prenant l'exemple du Bancontact à l'appui. La complexité est là mais la délivrance du service doit être simple.

Tant en Wallonie qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux outils de simplification administrative ont d'ores et déjà été implémentés avec succès.

Quelques exemples :

178 textes obsolètes (circulaires, arrêtés et décrets) ont été abrogés.

depuis 2006, 116 formulaires électroniques (ce qui évite de devoir refaire les mêmes dé-

marches) ont été développés, pour l'essentiel dans le secteur de l'enseignement.

Ils rencontrent un réel succès auprès des usagers. Ainsi, en 2012, plus de 80 000 formulaires de ce type ont été réceptionnés par l'Administration.

Par ailleurs, en 2012 toujours, 3 824 paiements en ligne ont été effectués pour une demande d'équivalence de diplôme de l'enseignement secondaire.

Le principe de confiance est déjà mis en œuvre dans deux secteurs :

D'abord, pour les dossiers de subventions de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ; ce qui a permis de supprimer 35 % des pièces.

Initialement, 20 pièces étaient demandées ; le principe de confiance en supprime 7.

Ce dispositif concerne 260 associations.

Le principe a également été mis en œuvre pour les dossiers de subventions aux collectivités locales pour leurs projets d'infrastructures culturelles.

Ces dossiers concernent les communes, provinces et intercommunales de Wallonie et de Bruxelles.

Au total 43 pièces étaient demandées au départ, le principe de confiance en supprime 15.

Cela concerne environ 25 dossiers nouveaux par an pour 125 dossiers en cours chaque année.

Trois autres secteurs sont actuellement en cours d'analyse.

Dernier exemple : le Projet Samarcande. Il s'agit d'un outil en ligne de recherche simultanée dans les catalogues des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il permet de rechercher un livre, de voir dans quelle institution il se trouve mais également de le réserver et de le retirer dans la bibliothèque publique de son choix.

Cette simplification s'est imposée comme une forme de réflexe aussi dès la genèse des textes administratifs. Nous avons une procédure qui correspond à la procédure Kafka au fédéral. C'est à dire que quand on introduit un texte sur le plan fédéral, on doit passer par les arcanes de l'administration qui ont une lecture de la simplification administrative. La même chose se fait au niveau de la Fédération. Nous opérons une démarche multi-sectorielle et nous demandons aux usagers d'apporter leur témoignage sur leurs expériences avec l'administration afin d'avoir un feedback.

M. de Lamotte pense que nous disposons des technologies qui nous permettront d'y arriver.

3 Votes

Les articles 1 et 2 sont adoptés par 7 voix et 2 abstentions

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Alfred GADENNE

Béa DIALLO